Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par Echo du Mardi le 31 décembre 2024

Mme Yvette Angèle LECOMTE

Attestation de parution sur echodumardi.com

Date de téléchargement de justificatif : 22 août 2025
Département : Vaucluse
Cette annonce paraîtra le 31 décembre 2024 sous réserves d'incidents

AVIS DE SAISINE DE LEGATAIRE UNIVERSEL
DELAI D'OPPOSITION
Article 1007 du Code civil
Article 1378-1 Code de procédure civile
Loi n°2016-1547du 28 novembre 2016

Suivant testament olographe en date du 4 mai 2018, **Madame Yvette Angèle LECOMTE**, en son vivant retraitée, demeurant à SABLET (84110) place Aire de la Croix Résidence La Sereno, Apt 28, née à HAUTMONT (59330), le 10 novembre 1936, veuve de Monsieur Gérard CONDETTE et non remariée, non liée par un pacte civil de solidarité, décédée à SABLET (84110) (FRANCE), le 29 juin 2024.
A consenti un legs universel.
Consécutivement à son décès, ce testament a fait l'objet d'un dépôt aux termes du procès-verbal d'ouverture et de description de testament reçu par Maître Martin DESROUSSEAUX, Notaire Associé de la société par actions simplifiée « LW NOTAIRES », titulaire d'un Office Notarial à LILLE (Nord), 55, rue Saint-Etienne, avec bureau à WAVRIN (Nord), 21, rue de Lille, le 27 décembre 2024, duquel il résulte que le légataire remplit les conditions de sa saisine.

Pour toujours en savoir plus, lisez **www.echodumardi.com**, le seul média économique 100% Vaucluse habilité à publier les annonces légales, les appels d'offres et les ventes aux enchères !

Ecrit par Echo du Mardi le 31 décembre 2024

Opposition à l'exercice de ses droits pourra être formée par tout intéressé auprès du notaire chargé du règlement de la succession : Maître Martin DESROUSSEAUX, Notaire à LILLE NORD, référence CRPCEN : 59032, dans le mois suivant la réception par le greffe du Tribunal judiciaire de CARPENTRAS de l'expédition du procès-verbal d'ouverture du testament et copie de ce testament.
La circulaire CIV/02/17 du 26 janvier 2017 précise que le légataire universel bénéficie d'un droit de saisine de plein droit à l'expiration du délai d'opposition, soit au plus tard un mois après la publication de l'avis de saisine au BODACC et à un journal d'annonces légales.
En cas d'opposition, le légataire sera soumis à la procédure d'envoi en possession.

Pour toujours en savoir plus, lisez **www.echodumardi.com**, le seul média économique 100% Vaucluse habilité à publier les annonces légales, les appels d'offres et les ventes aux enchères !